

# LES NOTES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

N°27 - FÉVRIER 2022

Président :  
Laurent MUCCHIELLI

Membres :  
Claude AZÉMA  
Stéphanie CLERC CONAN  
Benjamin MOIGNARD  
Stéphanie RUBI  
Anne-Marie VAILLÉ

## Ces enfants qui ne vont pas à l'école<sup>1</sup>

Dominique Glasman, professeur émérite en sociologie.

### ■ Résumé

Cette note met en avant la très grande diversité des pratiques liées à l'instruction en famille, en s'attachant aux enfants et aux jeunes qui ne fréquentent pas l'école, non pas en raison d'une impossibilité mais par choix de leurs parents.

### ■ Instruction(s) en famille : diversité, raisons et façons de faire

À chaque rentrée scolaire, des journaux nationaux ou régionaux titrent, à la une, sur « ces enfants qui ne rentrent pas à l'école ». Ils ne désignent pas par là les nombreux enfants en extrême précarité qui ne sont ni inscrits ni reçus à l'école. Ils parlent des enfants qui vont être instruits à la maison, des enfants que leurs parents choisissent de ne pas envoyer à l'école<sup>2</sup>. Une part des lecteurs apprend ainsi que, contrairement à une idée répandue, ce n'est pas l'école qui est obligatoire, mais - et ce depuis Jules Ferry - seule l'instruction est obligatoire, et il est loisible aux parents d'instruire eux-mêmes leurs enfants ou de leur faire donner une instruction par une personne de leur choix.

Une distinction s'impose d'emblée. Certains enfants et adolescents bénéficient, gratuitement, avec l'accord de l'administration scolaire qui reconnaît leur impossibilité de fréquenter un établissement scolaire, des cours du CNED (Centre national d'enseignement à distance) : des jeunes ayant une pratique sportive ou artistique de haut niveau, les enfants de familles itinérantes pour raisons professionnelles ou culturelles (gens du voyage), des jeunes soumis à des soins médicaux intensifs et durables, ou encore résidant à trop grande distance d'un établissement scolaire. Ils reçoivent des cours, ainsi que des travaux à rendre ; l'évaluation et le passage de classe en classe sont l'affaire du CNED, sans autre contrôle. Le service public va ainsi jusqu'aux jeunes qui ne peuvent pas venir à lui. Mais, bien que, jusque tout récemment, ils aient été majoritaires parmi les jeunes instruits hors établissement (un peu plus de 16 000 en 2016-2017, et près de 17 000 en 2018-2019 au CNED dit « réglementé »), ce ne sont pas eux qui intéressent le plus les médias ou préoccupent l'administration.

(1) Ce texte s'appuie sur des recherches menées depuis quelques années par une équipe, conduite par Philippe Bongrand, et composée de Véronique Bourhis, Géraldine Farges, Dominique Glasman, Jean-François Nordmann et Elise Tenret. Cette équipe a publié, en mars 2018, un dossier sur ce thème dans le numéro 205 de *la Revue Française de Pédagogie*. On trouvera dans les différents articles de ce numéro des développements plus détaillés et des références aux textes réglementaires plus précises que ce qui peut être présenté ici.

(2) Rien à voir, donc, avec « l'école à la maison » imposée aux familles et aux élèves au printemps 2020 pendant les semaines de confinement dues à la pandémie de coronavirus.

Fédération des conseils  
de parents d'élèves  
des écoles publiques

108-110 avenue Ledru-Rollin  
75544 Paris Cedex 11  
Tél : 01.43.57.16.16.  
Mail : [fcpe@fcpe.asso.fr](mailto:fcpe@fcpe.asso.fr)  
Directrice de publication :  
Carla Dugault.  
ISSN 2554-7720



Ceux qui retiennent l'attention, ce sont les enfants ou les adolescents dont l'administration considère qu'ils pourraient fréquenter l'école mais ne le font pas, en raison d'un choix de leurs parents, et non pas d'une nécessité comme celles que l'on vient d'évoquer. Ils étaient environ 14 000 en 2016-2017, et une forte progression jusqu'à 19 000 en 2018-2019 fait que leurs effectifs dépassent aujourd'hui ceux inscrits au CNED réglementé<sup>3</sup>.

Quelles raisons les parents avancent-ils quand on les interroge sur ce choix d'instruction (le ministère parle de « raisons alléguées ») ? Certains déclarent que la famille va, pour plusieurs mois, partir dans un voyage au long cours. Plus nombreux sont ceux pour lesquels il s'agit de permettre aux enfants d'apprendre à leur rythme (ils jugent que l'école, organisée en classes, impose un rythme uniforme), de choisir leurs centres d'intérêt. Pour d'autres parents, il s'agit surtout d'échapper à tout ce que la simple fréquentation de l'école, le contenu des programmes scolaires mais aussi le « curriculum caché », inculque aux enfants : une vision du monde ne correspondant pas à celle des parents, des influences jugées néfastes, des effets d'imitation fâcheux en termes de consommation « obligée », ou encore de « mauvais exemples » (comportement, langage...). Il s'agit encore d'échapper aux problèmes que les enfants rencontrent (ou pourraient subir) dans la cour de récréation ou sur le chemin de l'école. Ces raisons, qui dépendent peu d'un contexte scolaire particulier mais peuvent être indexées à toute configuration scolaire, sont souvent avancées par les parents qui, dès le début de l'année, déclarent que leur enfant sera instruit à la maison. Et les enfants non-scolarisés pour les raisons qui viennent d'être énoncées peuvent, de fait, rester plusieurs années en instruction à domicile.

Mais d'autres parents, qui ne l'avaient pas anticipé et ne le souhaitaient pas, se décident, voire se résignent en cours d'année à retirer leur enfant écolier ou collégien parce qu'il se trouve confronté à un problème pour lequel ni eux ni l'institution scolaire ne parviennent à trouver de solution : apprentissage impossible, relation dégradée avec un enseignant ou avec des camarades, phobie scolaire, panique au moment de partir à l'école, dégradation catastrophique des résultats ou de l'engagement au travail, harcèlement, etc. Ces parents ne souhaitent très généralement qu'une chose, c'est trouver

rapidement une solution de rescolarisation, dans le même établissement ou dans un autre, plus favorable au bien-être de leur enfant ; ils tentent de le faire changer de classe, ou d'établissement public, ou bien encore recherchent une solution dans le secteur privé y compris hors contrat ; mais il n'est pas toujours aisé d'y accéder, pour diverses raisons : distance, coût de scolarité, insuffisance de places ; et parfois l'expérience tourne court car elle ne porte pas les fruits espérés. C'est donc alors la mort dans l'âme que des parents déscolarisent et s'engagent dans l'instruction à domicile, en s'efforçant de compenser autant que faire se peut, en fonction de leurs moyens matériels (ressources financières, place disponible dans le logement...) et de leurs compétences scolaires (parfois soutenues voire suppléées par le recours à un enseignement par correspondance<sup>4</sup>), le fait que leur enfant n'aille plus à l'école. On ne sera pas étonné de lire que les non-scolarisations choisies positivement (pour les raisons évoquées plus haut) durent plus longtemps que ces déscolarisations en quelque sorte subies. De celles-ci, la presse parle moins, ses reportages écrits ou audiovisuels mettant bien plus volontiers en avant la vie quotidienne d'enfants non scolarisés s'épanouissant dans un cadre très libre, éventuellement en pleine nature. Dans certains départements, les déscolarisations brèves (quelques mois, ou un an tout au plus) sont plus nombreuses que les non-scolarisations longues ; en revanche, ces dernières peuvent, pour certains enfants, parfois tous les enfants de certaines familles très attachées à ce choix, se prolonger sur toute la période d'instruction obligatoire voire au-delà puisqu'elles se poursuivent au lycée.

Volontiers nommée *homeschooling*, l'instruction à domicile recouvre en fait des pratiques très diverses, auxquelles renvoient d'ailleurs les expressions utilisées pour en parler. Ces pratiques dépendent entre autres des raisons qui ont poussé les parents à faire ce choix. Certaines familles optent pour l'école à la maison, au sens où, au sein de l'espace domestique, est organisé, pour l'enfant ou les enfants de la famille, un lieu dédié au travail scolaire, selon un emploi du temps découpé comme à l'école (par matière), avec des épreuves scolaires de validation des apprentissages. D'autres parents préfèrent laisser à l'enfant le choix de ses horaires, de ses activités, de son programme, selon ses

(3) Il y a un peu plus de 8 000 000 d'élèves dans les établissements scolaires correspondants. Les chiffres de 2018-2019 sont fournis par l'étude d'impact préalable à la discussion sur la loi confortant le respect des principes de la République.

(4) Il s'agit alors de cours privés, ou de cours dispensés par le CNED mais payants (à la différence des cours du CNED « réglementé » évoqués plus haut).

centres d'intérêt du moment, convaincus qu'ils sont que l'on n'apprend bien et efficacement que si on est motivé pour le faire. Parmi ces parents, certains sont adeptes du *unschooling*, c'est-à-dire refusent de se mettre dans une posture d'enseignants ou de transformer une portion de l'espace familial en petite école. Ce qui ne signifie pas qu'ils ne proposent rien à leurs enfants ; ils mettent à leur disposition des ressources diverses, tirent parti des mille et une situations de la vie quotidienne à partir desquelles les enfants questionnent, et font en sorte de pouvoir répondre à leurs interrogations ou à leur curiosité, quitte pour cela à s'engager eux-mêmes dans un travail d'apprentissage. C'est en ce sens qu'ils aiment parler non d'école à la maison mais d'instruction en famille, pour signifier que c'est toute la famille qui, de la sorte, entre dans un processus d'instruction. Ceci dit, entre ces deux pôles (école à la maison/*unschooling*), commodes pour éclairer le paysage, existe toute une palette de pratiques : par exemple du *unschooling* tempéré, à l'approche des contrôles que l'on évoquera plus bas, par des apprentissages plus scolaires. D'autre part, les familles n'adoptent pas nécessairement et une fois pour toutes telle pratique à l'exclusion des autres possibles : elles bougent, elles se nourrissent de leur propre expérience et de celle de leurs enfants, comme des échanges qui, sur les forums de familles non-scolarisantes, peuvent être intenses et nourris.

Quelles qu'en soient les modalités de mise en œuvre pratique, l'instruction dans la famille repose essentiellement sur l'engagement des mères. Les pères n'en sont pas nécessairement absents ; mais la participation paternelle est, très généralement, plus en pointillés, axée par exemple sur l'apprentissage d'une discipline que lui maîtrise mieux que sa conjointe, et éventuellement intensifiée au moment de la rencontre avec les contrôleurs. Ce sont les mères qui abandonnent ou, parfois dans la continuité d'un congé parental, mettent entre parenthèses leur activité professionnelle pour pouvoir se consacrer à leurs enfants non scolarisés. Ce sont elles qui jonglent avec des ressources financières ainsi réduites, qui discutent sur les forums, qui participent aux échanges dans le cadre des associations nationales ou locales de parents non-scolarisants, qui s'interrogent sur les manières de mener tel apprentissage, qui lisent des ouvrages ou des bulletins publiés dans le milieu, ou encore inventent une activité rémunératrice compatible avec le fait d'avoir

en permanence un ou plusieurs enfants à la maison. Sans aller jusqu'à regretter d'avoir fait ce choix, tant il se révèle à leurs yeux enrichissant à la fois pour leurs enfants et pour elles-mêmes, certaines mères peuvent déplorer qu'il leur impose une vie au rythme des enfants, sans guère de temps pour elles.

Jusqu'à aujourd'hui et encore jusqu'à la rentrée 2022, les parents qui souhaitent instruire leur enfant à domicile peuvent le faire pour autant qu'ils le déclarent à la mairie de la commune de résidence et aux services départementaux de l'Éducation nationale. Suite à cette déclaration, une enquête est diligentée par la mairie, pour s'assurer que les conditions d'existence de la famille rendent possible la délivrance d'une instruction compatible avec l'état de santé de l'enfant, et pour établir les raisons que les parents ont de faire ce choix. Quelques semaines plus tard (en principe), la Direction départementale des services de l'Éducation nationale mandate un ou deux contrôleurs (inspecteur, conseiller pédagogique...) pour vérifier qu'il y a bien effectivement une instruction, au sens que donne le socle commun. Jusqu'à récemment, c'est à cette seule vérification que, une fois par an, les contrôleurs devaient procéder, sans se préoccuper de savoir si les enfants rencontrés étaient au niveau attendu des enfants scolarisés de leur âge. Du reste, quand ils jugeaient qu'ils outrepassaient leurs prérogatives, les parents pouvaient rappeler aux contrôleurs qu'ils n'avaient pas le droit de le faire ; des désaccords sur ce point ont pu aller jusqu'à donner lieu à des contentieux en justice. Au cours des dernières années, de nouveaux textes ont établi que les enfants devaient être évalués selon leur maîtrise des compétences du socle en rapport avec leur âge, soit les « attendus de fin de cycle ». On imagine sans peine que, en particulier aux yeux des familles les plus à distance des pratiques scolaires, ces nouvelles directives apparaissent comme une manière de restreindre leur liberté d'instruction et comme faisant fi des voies d'apprentissage qu'elles disent explorer avec leurs enfants, voire des travaux réalisés par ceux-ci (dossiers sur un thème, apprentissage non scolaire tout en étant source de connaissances et de raisonnements, etc.). Il reste toutefois que, d'après le ministère lui-même, la très grande majorité des contrôles s'avèrent satisfaisants, qu'il y a peu de décisions de second contrôle (pour permettre aux parents, en quelques semaines, de rectifier le tir selon les recommandations données à l'issue du

premier contrôle jugé insatisfaisant). Cependant, en cas d'insuffisance confirmée au terme du second contrôle, peut être prononcée une injonction de (re) scolarisation. Injonction en réalité fort rare.

### ■ L'instruction en famille comme question publique

La presse souligne l'augmentation continue du nombre d'enfants instruits dans la famille. Ce qui est exact, mais il ne s'agit pas tant des enfants inscrits au CNED réglementé ; on parle des enfants qui pourraient fréquenter l'école mais, par choix parental, ne le font pas. Leur nombre a presque quadruplé au cours de la décennie 2010, jusqu'à atteindre 19 000 en 2018-2019. Une nette augmentation, dont on peut tenter de comprendre les raisons et de prendre la mesure. D'abord, la légalité de l'instruction sans école est sans doute de plus en plus connue. Par ailleurs, des ressources existent qui rendent possible ce choix : les parents font partie d'une génération plus scolarisée, des cours ou dossiers sont disponibles sur Internet. Concernant les déclarations d'instruction en famille : d'un côté, l'administration pourrait être plus vigilante à ne laisser personne échapper au contrôle du respect de l'obligation d'instruction, contribuant ainsi à faire monter les chiffres ; de l'autre côté, les associations de parents non-scolarisants ou des enquêtes de terrain montrent que certains parents, soucieux d'échapper aux contrôles jugés intrusifs, s'abstiennent de déclarer l'instruction en famille ; il s'agit de deux mouvements dont la balance, en termes d'effectifs concernés, est incertaine. Depuis l'année dernière (2019-2020), même si l'on ne dispose pas encore de l'ensemble des données nationales, l'examen des déclarations dans certains départements fait émerger une très nette augmentation du nombre des enfants instruits à domicile (l'augmentation dépasse 30 % dans un département urbain où nous enquêtons). Celle-ci tient surtout à la loi qui, depuis la rentrée 2019, a rendu l'instruction obligatoire non plus à partir de 6 ans mais dès 3 ans. Des bambins qui jusqu'alors pouvaient rester à la maison sans être déclarés et donc dénombrés comme « instruits dans la famille » doivent dorénavant être déclarés comme tels, faisant ainsi subir une poussée spectaculaire aux effectifs.

Confortée par des images médiatiques montrant plutôt des jeunes évoluant dans un cadre spacieux,

arboré, équipé, verdoyant, et non dans des espaces urbains plus ou moins dégradés, une représentation fréquente voudrait que les parents qui font le choix de l'instruction dans la famille soient de milieu aisé, permettant de faire face à toutes les exigences et conséquences de ce choix. On ne dispose pas de données sociales nationales sur les familles, seulement de données monographiques partielles. Celles-ci font apparaître une assez grande diversité de situations, depuis des parents assez fortunés jusqu'à des mères solo au RSA. On est donc en présence d'un éventail assez large – comme le soulignent du reste les associations – où semblent cependant dominer les classes moyennes dotées d'un certain niveau de diplôme (au moins bac +2), et dont sont relativement absents les milieux populaires. Il reste que, parmi les familles pratiquant l'instruction à domicile, celles qui résident dans les territoires politiques de la ville représentent une part qui peut a priori surprendre. Mais toute appréciation sur ce thème reste à vérifier et confirmer ou infirmer sur une base plus large.

Une inquiétude est souvent soulevée : comment ces enfants instruits dans la famille sont-ils socialisés ? Cette question semble reposer sur l'image d'enfants qui, parce qu'instruits dans la famille, n'en sortiraient pas ou guère. En réalité, pour la très grande majorité des enfants que l'enquête sociologique peut rencontrer, cette image est fautive : s'ils ne fréquentent pas l'école, ils n'en sont pas moins inscrits dans des clubs sportifs, ils fréquentent certains équipements du quartier ou de la ville, vont à l'école de musique ou au club de théâtre, ils font partie de mouvements de jeunes, où ils rencontrent d'autres enfants de leur âge. Par ailleurs, le milieu des parents non-scolarisants entretient des relations souvent informelles mais assez denses ; sur les forums et les réseaux locaux, sont proposées des sorties pour les enfants avec certains parents qui le peuvent, pour aller dans un musée, pour aller faire une visite d'atelier, ou une promenade en forêt, etc. Il ne s'agit donc pas, en général, d'enfants isolés et sans liens avec d'autres. Certes, il peut en exister... que ne rencontrent pas les sociologues ; et certains enfants sont présentés, lors des enquêtes de la mairie ou des contrôles pédagogiques, comme ne sortant guère de la maison et fréquentant uniquement des cousins ou cousines. Les contrôleurs pointent alors un risque d'enfermement, associé à un mode de vie extrêmement marginal ou à un choix religieux. Ce

dernier point constitue, pour l'administration, l'un des indices incitant à la vigilance sur une possible « radicalisation ».

C'est un fait : l'instruction en famille, longtemps ignorée et laissée dans l'ombre, est entrée dans l'agenda politique dès les années 1990 en raison des soupçons d'embrigadement sectaire qui étaient associés à ce choix d'instruction. Si certains parents membres d'une secte ont tendance à ne pas scolariser leurs enfants, l'inverse n'est pas vrai : les parents qui ne scolarisent pas ne peuvent pas, pour ce simple fait et sans autre forme de procès, être soupçonnés de pratiques sectaires. Plus récemment, c'est le souci de la « radicalisation » de certaines familles qui préoccupe les pouvoirs publics, inquiets de voir certains enfants « échapper à l'école de la République » au risque de les voir entrer en dissidence avec la République elle-même et alimenter le « séparatisme » dont le président de la République se veut l'adversaire résolu. Suite à ses discours de Mulhouse (mi-février 2020) puis des Mureaux (octobre 2020), a été enclenché un processus législatif sur un texte portant initialement pour titre « Loi contre le séparatisme » et devenu ensuite « Loi confortant le respect des principes de la République ». Si son objet déborde amplement la seule question de l'instruction en famille, elle comporte sur ce sujet des dispositions très nouvelles, dont la plus importante est celle-ci : au régime de déclaration est substitué à partir de la rentrée 2022 un régime d'autorisation préalable. Celle-ci pourra être accordée pour les raisons suivantes, « sans que puissent être invoquées d'autres raisons que l'intérêt supérieur de l'enfant » : état de santé ou handicap, activités sportives ou artistiques intensives, itinérance de la famille, éloignement géographique de tout établissement scolaire, situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif. Soit, hormis la dernière, exactement les raisons qui permettraient à des parents de faire admettre leur enfant au bénéfice du CNED réglementé. Les pouvoirs publics espèrent, en s'appuyant sur cette loi, mettre un terme, ou du moins un frein, aux pratiques de déscolarisation qu'ils estiment être un signe de dissidence vis-à-vis de la République et de refus de ses valeurs.

À la question de savoir ce qu'avoir été instruit en famille produit chez les enfants ou les adolescents, il est difficile de répondre : à la fois parce que, bien évidemment, les effets en sont diversifiés selon les individus, qui du reste n'y demeurent pas tous aussi

longuement ou aussi continûment, et parce que l'on ne dispose pas, à ce jour, concernant notre pays, d'autres sources d'évaluation que les appréciations des parents eux-mêmes, indispensables mais insuffisantes ; à notre connaissance, les services de l'Éducation nationale n'ont jamais entrepris de recherche sur ce sujet. Pour autant, outre les résultats des contrôles, très généralement satisfaisants en termes d'instruction comme on l'a évoqué plus haut, on peut constater, quand on en rencontre et qu'on les observe, que des enfants instruits en famille semblent avoir acquis une autonomie et une confiance en eux-mêmes qui leur permettent d'entreprendre des projets et de faire preuve de peu d'agressivité à l'égard de leurs pairs. Les parents se plaisent à mettre en avant des exemples de réussites professionnelles et humaines, au premier rang desquelles figure André Stern, luthier et musicien, conférencier à succès et auteur d'un best-seller *Et je ne suis jamais allé à l'école*. Dans les rapports de contrôle, il arrive que des inspecteurs soulignent, avec une pointe d'admiration, les acquisitions et les capacités de certains enfants, qui, selon eux, n'apprendraient ni mieux ni davantage dans le cadre de l'école. On sait aussi, dans l'autre sens, qu'aux États-Unis (mais pas en France, à notre connaissance), se sont constituées des associations de personnes ayant été instruites en famille, qui font reproche à leurs parents de ce qui leur a ainsi manqué. On reste cependant, à ce jour, dans l'attente de travaux de recherches qui permettent de donner, à cette question précise, une réponse à la fois solide, informée, et aussi nuancée qu'elle mérite de l'être. De manière plus générale, c'est un domaine où les travaux commencent à peine à voir le jour, et qui est prometteur tant cette pratique pose de questions tant à l'éducation familiale qu'à l'éducation scolaire.

**BIBLIOGRAPHIE**

Bongrand P. (dir), Dossier « Instruction(s) en famille : explorations sociologiques d'un phénomène émergent », *Revue Française de Pédagogie* n° 205, 2018.  
.....  
Guigue M. et Sirmons R., *L'instruction en famille - Une liberté qui inquiète*, L'Harmattan, Paris 2015.  
.....  
Nozarian B., *Apprendre sans aller à l'école. Choisir le home-schooling*. Paris, Nathan, 2017.  
.....

Plavis M., *Apprendre par soi-même avec les autres dans le monde. L'expérience du unschooling*. Brevillet : Myriadis, 2017.  
.....  
Stern A., ... *Et je ne suis jamais allé à l'école. Histoire d'une enfance heureuse*. Actes Sud, Arles, 2011.  
.....